

UTILISATION d'une recette complémentaire de 6.000.000 de F.
au titre de la taxe sur le chiffre d'affaire en 1958

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

La recette garantie au titre de la taxe sur le chiffre d'affaire (chap. III art. 3) sera portée pour l'année 1958 à 85.543.616.-

Le crédit inscrit au budget primitif étant de 79.543.616.-

Différence 6.000.000.-

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de m'autoriser à utiliser cette recette de la manière suivante:

Chap. XII art. 3 - Balayage des rues - Enlèvement ordures ménagères.....	1.000.000.-
Chap. XXXV art. 2 - Réfection des rues	4.500.000.-
Chap. XXXV art.13 - Pose de la canalisation du Brûlé	500.000.-
Total égal	6.000.000.-

Adopté à l'unanimité.

*Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
M. Denis, le 15 Décembre 1958
P. le Secrétaire Général
le Chef de Mission délégué
Signé: F. J. Gavarrin*

*Approuvé
M. Denis, le 20 Décembre 1958
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: P. Bolotte*